



Demande de prestations complémentaires pour rentiers AVS ou AI (PC)

(Loi fédérale du 6 octobre 2006 et loi d'application de la loi fédérale sur les PC du 29 septembre 1998)

Doit être présentée auprès de l'agence locale AVS de la Caisse de compensation du canton du Valais
(voir instructions à la page 6 du présent document)

A. Situation personnelle du rentier AVS ou AI

1. Nom de famille (Indiquer aussi le nom de jeune fille de l'épouse ou de la veuve)						
2. Prénoms (souligner le prénom usuel)						
3. Date de naissance (jour, mois, année)						
4. Activités actuelles						
5. Etat civil Souligner ce qui convient en précisant la date	Célibataire	Marié(e) depuis ?	Veuf(ve) depuis ?	Divorcé(e) depuis ?	Séparé(e) judiciairement depuis ?	Séparé(e) de fait depuis ?
6. Filiation Nom et prénom du père			Nom et prénom de la mère			
7. Lieu d'origine pour les Suisses		Commune		Canton		
pour les étrangers		Pays d'origine	domicilié en Suisse depuis	Date d'obtention du permis B		
8. Adresse		Rue et numéro, case postale éventuelle		No postal, localité		
		Commune de domicile		No tél.		
9. Si sous tutelle		a) Nom et adresse du tuteur				
		b) Siège de l'autorité tutélaire				

Numéro AVS

--

Numéro commune

--

B. Situation personnelle du conjoint (à remplir également en cas de séparation ou de veuvage)

10. Nom + prénoms (Souligner le prénom usuel)		Date de naissance (Jour, mois, année)	
11. Lieu d'origine pour les Suisses		Canton	
pour les étrangers		Pays d'origine	domicilié en Suisse depuis
		Date d'obtention du permis B	
12. Adresse		Si séparé :	Depuis quand ?
13. Commune de domicile			
14. Si sous tutelle		a) Nom et adresse du tuteur	
		b) Siège de l'autorité tutélaire	

Numéro AVS

--

C. Situation personnelle des enfants bénéficiaires de rentes d'orphelins et de rentes complémentaires

15. Enfant(s) de rentier Nom, prénom, domicile, date de naissance, activité	Rentes AVS/AI	Autres rentes SUVA-AMF-etc.	Ont-ils d'autres revenus ou de la fortune * ? oui non
.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
16. Enfants adoptés, recueillis, du conjoint, naturels et enfants de parents divorcés	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
*Les revenus et la fortune doivent être mentionnés à la page 2, colonne c.			
17. Si sous tutelle		a) Nom et adresse du tuteur	
		b) Siège de l'autorité tutélaire	

Numéro AVS

--

c) FORTUNE EN SUISSE ET A L'ETRANGER
(état au premier janvier de l'année en cours)

37. Possédez-vous de l'argent liquide, des dépôts d'épargne, des titres, un CCP, 3^{ème} pilier, etc. ?
(joindre attestations avec solde des capitaux et intérêts actifs) **Si oui CHF**
38. Assurance-vie = Année de conclusion Année d'échéance
Valeur de rachat 1.1 Somme assurée
(joindre copie de la police d'assurance)
39. Valeur fiscale du bâtiment dont vous êtes propriétaire et dans lequel vous résidez
40. Valeur fiscale des autres bâtiments et biens-fonds selon total de la page 5 (y compris biens situés hors de la commune)
41. Possédez-vous, vous-même, votre conjoint ou vos enfants, des biens à l'étranger ?
oui non
42. Autres avoirs (par exemple part dans successions non partagées)
43. Dettes hypothécaires (joindre justificatifs)
44. Autres dettes (joindre justificatifs)

A Rentier		B Conjoint		C Enfants	
oui	non	oui	non	oui	non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

E. Renseignements complémentaires (cette rubrique doit être remplie complètement et dans tous les cas)

45. Les frais de médecin, de dentiste, de pharmacie, d'hospitalisation, de séjour dans un home, d'aide au ménage et de soins à domicile, ainsi que de moyens auxiliaires, survenus durant l'année civile en cours et dûment établis, peuvent être remboursés dans les limites légales.
Pour obtenir le remboursement de ces frais, les requérants doivent remettre à la Caisse de compensation du canton du Valais les décomptes originaux de prestations délivrés par les caisses-maladie. Pour les frais de traitements dentaires, un devis préalable doit être établi avant le début du traitement lorsque le coût présumé (y compris laboratoire) est supérieur à CHF 1'500.-.
46. Etes-vous membre d'une hoirie ? oui non Si oui, de laquelle ? (joindre liste des immeubles et certificat d'hérédité)
47. Avez-vous (vous-même ou votre conjoint) cédé des capitaux ou des biens à vos enfants ou à d'autres tiers ? oui non
Si oui, date de la cession Montant du capital cédé CHF Valeurs des biens cédés CHF (joindre actes de partage)
48. Avez-vous renoncé à des revenus en faveur de vos enfants ou d'autres tiers ? oui non (joindre actes de partage)
Si oui, quand ? Pour quelle valeur annuelle ?
49. Avez-vous vendu des immeubles ? oui non
Si oui, montant des ventes CHF (joindre actes de vente)
50. Avez-vous bénéficié d'un héritage en immeubles, capital ou autre ? oui non (joindre justificatifs)
51. Etes-vous bénéficiaire d'un contrat d'entretien viager ? oui non (joindre justificatifs)
52. Etes-vous au bénéfice d'un droit d'usufruit ou d'habitation ? oui non (joindre justificatifs)
53. Avez-vous résidé à l'étranger ? oui non Quand ? Dans quel pays ?
54. Touchez-vous, ou avez-vous déjà touché, des prestations complémentaires d'un autre canton ? oui non De quel canton ?
55. Avez-vous présenté une demande de rente auprès d'une assurance sociale étrangère, d'une caisse de prévoyance professionnelle ou de toute autre assurance ? oui non Si oui, laquelle ?
56. Votre situation s'est-elle modifiée depuis l'année précédente ? oui non
Si oui, donner des précisions utiles ?
57. A quelle adresse les prestations complémentaires doivent-elles être versées ? **Poste** : numéro de compte
 Banque : nom de la Banque numéro de compte clearing bancaire no
58. Le soussigné certifie que les indications ci-dessus sont complètes et véridiques et qu'il ne dispose d'aucune autre fortune et d'aucun autre revenu. Il sait qu'il se rend punissable s'il fait des déclarations incomplètes ou inexactes de façon à obtenir, pour lui-même ou pour autrui, des prestations complémentaires auxquelles il n'a pas droit et qu'il sera tenu de restituer les montants perçus indûment.
Il s'engage à annoncer immédiatement à la Caisse de compensation du canton du Valais tout changement intervenant dans sa situation économique et personnelle.

Lieu et date :

Signature du requérant ou de son représentant légal :

Annexes :

F. Rapport de l'agence et de l'administration communale (voir page 6, No 61)

59. La présente demande est parvenue à l'agence locale AVS en date du
- Les données ci-dessus ont été vérifiées par les soussignés et attestées par les signatures.**
60. Remarques des soussignés :
61. L'agence locale AVS : date, sceau et signature L'administration communale : date, sceau et signature

Les formulaires incomplètement remplis ou non accompagnés de toutes les pièces justificatives seront retournés ; dans ce cas, le paiement de la PC éventuelle sera donc retardé.

EXAMEN DU DROIT A LA DEDUCTION POUR LOYER dans le cadre des PC à l'AVS/AI

Nom et prénom du requérant No AVS

I **QUESTIONS AUX PROPRIETAIRES DE LEUR PROPRE LOGEMENT AINSI QU'AUX BENEFICIAIRES D'UN USUFRUIT OU D'UN DROIT D'HABITATION**

Quelle est la valeur locative fiscale annuelle de votre propre logement ? CHF Année de construction de votre logement

Combien de chambres sous-louez-vous à des tiers ? Produit mensuel brut de ces sous-locations ? CHF

Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ?

<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>
.....
.....

aucune

II **QUESTIONS AUX LOCATAIRES D'UN APPARTEMENT ENTIER**

Depuis quelle date occupez-vous votre logement actuel ? Nombre de chambres de l'ensemble de l'appartement ?

Coût mensuel total ? CHF Soit loyer : CHF charges : CHF (joindre le contrat de bail détaillé et le dernier avis d'augmentation)

Combien de pièces sous-louez-vous à des tiers ? Produit mensuel brut de ces sous-locations ? CHF

Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ?

<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>
.....
.....

aucune

Lorsque le requérant ou un co-requérant a besoin d'un fauteuil roulant ou qu'il doit de ce fait payer un loyer plus élevé, il y a lieu de donner sous « Observations » les explications utiles en vue de percevoir un supplément éventuel de prestations complémentaires.

III **QUESTIONS AUX LOCATAIRES D'UNE CHAMBRE OU D'UNE PART D'APPARTEMENT**

Quelle est l'adresse de votre logeur ?

..... Lien de parenté entre le logeur et vous-même ?

Nombre de chambres de l'ensemble de l'appartement ? Valeur locative fiscale annuelle nette ou prix annuel brut du loyer de l'ensemble de l'appartement ? CHF Combien de chambres occupez-vous dans cet appartement ?

Coût mensuel total à votre charge ? CHF Soit : Pour le loyer CHF Pour les charges CHF

(joindre le contrat de bail détaillé et le dernier avis d'augmentation)

Etes-vous au bénéfice d'un contrat d'entretien viager ? oui non D'un droit d'habitation ? oui non

Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ?

<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Noms et prénoms</u>	<u>Année de naissance</u>
.....
.....

aucune

IV **QUESTIONS AUX PERSONNES VIVANT CHEZ DES PARENTS OU DES TIERS**

Lien de parenté entre le logeur et vous-même ? Est-il propriétaire du logement ?

Si oui, année de construction du logement ? **Valeur locative fiscale nette ? CHF**

Si le logeur est locataire du logement = **joindre contrat de bail détaillé**

Nombre de chambres que comporte le logement ? **Nombre de personnes qui y vivent ?**

Combien payez-vous par mois pour le logement ? CHF

Etes-vous au bénéfice d'un contrat d'entretien viager ? oui non D'un droit d'habitation ? oui non

V **QUESTIONS AUX PERSONNES VIVANT DANS UN HOME OU DANS UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER (joindre la dernière facture)**

Mari : Nom de l'établissement : Date d'entrée dans le home : Tarif journalier : CHF

Femme : Nom de l'établissement : Date d'entrée dans le home : Tarif journalier : CHF

Lorsque seul le mari ou la femme vit dans un home ou dans un établissement, il y a lieu de remplir pour son conjoint l'une des rubriques I à IV ci-dessus.

Le requérant soussigné déclare que les renseignements ci-dessus sont complets et conformes à la vérité.

Lieu et date : Signature :

OBSERVATIONS :

.....

.....

LISTE DES IMMEUBLES

Chapitre de : No AVS : Commune :

Merci de remplir une autre liste pour les biens du conjoint, ceux des enfants inclus dans la demande PC ainsi que pour les biens des hoiries !

Parcelle no	Acquêts oui / non	Nom local + nature du sol	Zone (agricole, construction, verte)	Surface	Valeur cadastrale	Valeur fiscale	Laisser libre		
							Valeur vénale actuelle	Part	Valeur PC
Report autres listes des immeubles : Fr. + Fr. + Fr. + Fr. =									
Total à reporter sous chiffre 40 de la demande PC									

- Pour les biens situés dans une autre commune = faire remplir une « Liste des immeubles » à la commune concernée et la joindre à la présente.
- Pour les biens situés à l'étranger = établir un inventaire et le joindre à la présente.

Le soussigné certifie que la totalité de ses biens, de ceux de son conjoint et de ses enfants mentionnés dans la demande, y compris ceux dans une autre commune ou à l'étranger, figure dans la présente liste ou dans les listes annexées.

Lieu et date : Signature du requérant : Signature du teneur des registres :

INSTRUCTIONS

18. a) **Revenu salarié en espèces** : indiquer le salaire brut. L'attestation obligatoire devra mentionner séparément : le salaire, l'allocation familiale, l'allocation de formation professionnelle, les déductions AVS/AI/APG/AC et LPP, LAA ainsi que la durée de l'occupation;
Revenu salarié en nature : l'attestation de salaire obligatoire devra mentionner en détail la nature des prestations accordées et leur durée : nourriture (quels repas), logement, entretien complet, autres prestations;
- b) **Déduction des frais d'obtention du revenu** : indiquer le détail de ces déductions et joindre les pièces justificatives.
19. Le **revenu d'une activité indépendante agricole** doit être déterminé d'après les critères appliqués pour la taxation fiscale (voir annexe à la déclaration d'impôt des agriculteurs).
20. **Revenu d'une activité indépendante non agricole** : indiquer la différence entre le montant des recettes brutes et l'ensemble des frais généraux; joindre compte d'exploitation et bilan.
22. **Revenu de sous-location de logements meublés** : indiquer ici le produit de la location ou de la sous-location de logements meublés dont le requérant est propriétaire ou locataire. Préciser le nombre total de chambres louées.
24. Si la rente étrangère n'a pas encore fait l'objet d'une décision, joindre une copie de la demande présentée.
27. b) établir le décompte précis des locations brutes encaissées et indiquer les charges.
29. Indiquer le droit d'usufruit sur habitations, vignes, terrains, capitaux, etc. En cas de renonciation au droit d'usufruit : faire une remarque adéquate.
- 39/40. **Valeur fiscale des bâtiments et bien-fonds** : remplir la page 5 pour chaque co-bénéficiaire de rentes AVS ou AI qui possède des bâtiments ou bien-fonds à son chapitre cadastral. Lorsque l'un des conjoints est décédé, les biens figurant à son chapitre doivent également être indiqués dans une liste complémentaire. S'il y a des immeubles dans plusieurs communes; remplir une liste par commune. La valeur fiscale totale ressortant de toutes les listes récapitulées doit être mentionnée sous chiffre 39 et 40. Les biens à l'étranger doivent faire l'objet d'un inventaire séparé.
- Par acquêts, il faut entendre les immeubles non bâtis et bâtis, achetés, construits ou rénovés après la conclusion du mariage. Dans de tels cas, répondre par «oui» ou par «non» sous la rubrique «Acquêts».
- Les renseignements à inscrire doivent être obtenus au cadastre communal et, pour les biens situés hors commune, au cadastre de la commune de situation de ces biens.
42. **Autres avoirs** : indiquer tous les autres avoirs qui n'auraient pas été portés sous chiffre 37 à 41.
- Par «successions non partagées», on entend les biens non partagés du conjoint, des parents, des frères ou sœurs etc., décédés, dont le requérant est héritier. Dans ces cas, les biens de ces personnes décédées doivent être indiqués dans une liste complémentaire.
61. Par sa signature, l'Administration communale atteste l'exactitude des données ressortant de cette demande et reconnaît que le requérant est domicilié dans la commune. Dès lors, la part de PC dont le financement incombe aux communes conformément à l'art. 19 LALPC, lui sera facturée. (LALPC = Loi d'application de la loi fédérale sur les PC à l'AVS/AI, du 29 septembre 1998)

Art. 17 RPC - Part des communes

La part de la dépense incombant à chaque commune est déterminée, conformément aux dispositions de l'article 19 LALPC.

Lorsqu'une personne ayant transféré son domicile en Valais pour entrer dans un home ou établissement devient bénéficiaire de prestations complémentaires, la part communale la concernant est répartie sur l'ensemble des communes du canton.

Art. 12 RPC - Obligation des communes

L'autorité communale du domicile dresse gratuitement sur la formule ad hoc délivrée par la Caisse la liste détaillée des immeubles appartenant au requérant, à son conjoint et à ses enfants co-bénéficiaires de rentes AVS ou AI, ainsi que des biens dont ces personnes se seraient dessaisies. Elle détermine gratuitement la valeur vénale des immeubles compris dans le calcul de la prestation complémentaire.

L'autorité communale, par sa signature, atteste l'exactitude de tous les éléments de la requête et reconnaît ainsi le domicile du requérant dans la commune.

L'autorité communale doit, en outre, communiquer spontanément à la Caisse les renseignements concernant l'ayant droit et les membres de sa famille, notamment ceux qui se rapportent à tout changement de l'état personnel, à tout changement d'adresse et à toute modification importante du revenu et de la fortune.

L'autorité communale veillera, en particulier, à signaler immédiatement tout changement de domicile d'un bénéficiaire, faute de quoi elle demeure redevable de la part communale y relative pour l'année en cours.

L'autorité communale contrôlera avec soin la liste des bénéficiaires «domiciliés» dans la commune qui lui est adressée au début de chaque année par la Caisse. Toute réclamation concernant cette liste doit être adressée à la Caisse dans les 30 jours. Si la réclamation est tardive, la commune reste redevable de la part communale jusqu'au dernier jour du mois dans lequel elle aura signalé le changement de domicile de l'ayant-droit.

Art. 13 RPC - Responsabilité des communes

La commune peut être rendue responsable des dommages pouvant résulter de renseignements manifestement inexacts qu'elle aurait attestés en vertu de l'art. 12, alinéa 2 RPC (RPC = Règlement du 9 décembre 1998 sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI).